



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 13 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	16
Représentés	9

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le mardi 7 novembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER (départ à 20h05 avec pouvoir donné à J. LEVI VALENSI), G. SORBA, J.P. VENTURINI, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ (arrivée à 20h00 avec pouvoir donné à B. ROSSI LUMBROSO), B. ROSSI LUMBROSO, M.L VOLAND, C. FREMY, C. BARRIERE.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par C. FREMY, A.L. FALQUERO représentée par C. POULIQUEN, C. MARTIN, M. GUILLET représentée par Y. FALCHI, D. JARNIGON représenté par L. MAURIZIO, M. RIBES, A. RUBIOLO représentée par M.L. VOLAND, M. SOONEKINDT représenté par M. CATELIN, M. CUTILLO représenté par D. PETIT, P. BUISSON BAUMELOU représenté par G. SORBA, S. ROCHEZ, G. BESSE, représenté par C. BARRIERE, J. PRUNARET.

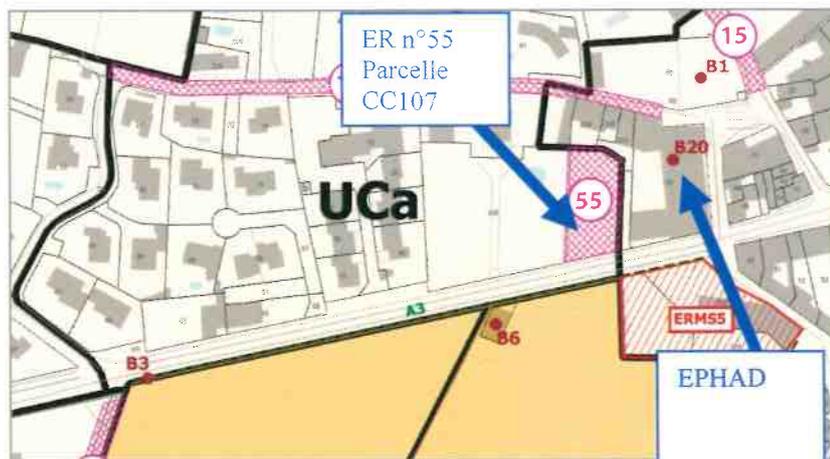
G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2023-073

Non acquisition
d'un terrain faisant
l'objet d'un
emplacement
réservé au PLU

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-41, L152-2, L230-1 et suivants ;

La parcelle cadastrée CC107, d'une contenance cadastrale de 965 m², sise avenue Pasteur, fait l'objet au PLU de l'emplacement réservé n°55 pour « Extension de la maison de retraite Les jardins d'automne » (désormais « Un jardin ensoleillé » au bénéfice de la Commune.



Extrait du PLU

Un emplacement réservé est une servitude dont la vocation est de geler une emprise délimitée au PLU en vue d'une affectation prédéterminée. La construction sur un terrain impacté par ce type de servitude est encadrée et ne laisse que peu de marge de manœuvre au propriétaire puisque seuls 2 types de travaux sont possibles :

- une construction précaire (ouvrage provisoire, temporaire, non définitif, qui doit être léger et facilement démontable, comme par exemple une piscine hors sol, un potager, une cabane de jardin sans dalle, une clôture légère etc.) ;
- une construction conforme à la destination projetée inscrite au PLU, dans notre cas : une extension de la maison de retraite.

La procédure de « *droit de délaissement* » permet au propriétaire d'un terrain grevé d'une servitude d'emplacement réservé d'exiger du bénéficiaire de cette servitude de procéder à son acquisition, ici la Commune de Saint-Cannat, via une « *mise en demeure d'acquérir* ».

Dans un courrier en date du 13 octobre 2023, reçu le 16 octobre, la Mairie de Saint-Cannat a été destinataire d'un courrier de Madame Marie France VERGER (domiciliée Terrasses Sainte-Victoire 289 avenue Paul Roubaud 13100 Le Tholonet), représentante des propriétaires en indivision de la parcelle CC107, mettant en demeure la commune d'acquérir ladite parcelle.

La maison de retraite n'ayant plus de projet d'extension pour des raisons de difficultés de financement, il est proposé de décliner la mise en demeure des propriétaires de cette parcelle afin de ne pas les pénaliser et leur rendre la pleine jouissance de leur propriété.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

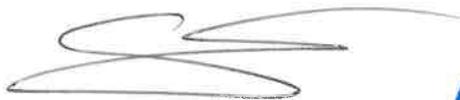
- D'autoriser Monsieur le maire à répondre négativement à la mise en demeure des propriétaires d'acquérir leur parcelle cadastrée CC107, grevée de l'emplacement réservé figurant au PLU sous le n°55 ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou, en cas d'indisponibilité, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout type de document se rapportant à la présente affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

Le Maire,
Jacky GERARD





Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 20 NOV. 2023
Affiché le : 20 NOV. 2023